AccueilRevenir à l'accueilCollectionTrésor des récréationsCollection1630 - Trésor des récréations - Jean DelamareItem1630 - Jean Delamare - Trésor des récréations - Vatican Apostolic Library

#### 1630 - Jean Delamare - Trésor des récréations -Vatican Apostolic Library

Auteurs: Recueil collectif

#### Description matérielle de l'exemplaire

Format8° Dimensions de la page15 cm

#### Pages de l'exemplaire

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

32 Fichier(s)

#### Généralités sur l'exemplaire

Référence ThRenThRen 1013

Titre longTHRESOR DES // RECREATIONS // CONTENANT // HISTOIRES FACETIEVSES // ET HONNESTES, PROPOS // plaisans & pleins de gaillardises, faits // & tours ioyeux, Plusieurs beaux Enig- // mes, tant en vers qu'en prose, & autres plaisanteries. // Tant pour consoler les personnes qui du // vent de bize ont esté frapez au nez, // Que pour recreer ceux qui sont en la miserable // seruitude du tyran d'Argencourt. // [fleuron] // A ROVEN, // Chez IEAN DE LA MARE, aux // degrez du Palais. // - // M. DC. XXX.

Imprimeur(s)-libraire(s)Delamare, Jean Date1630

#### Identification de l'exemplaire

Lieu de conservation et coteVatican (Va), Vatican Apostolic Library, Stamp.Chig.VI.586

Lien vers la notice du catalogue de l'institution de conservation<u>Vatican Apostolic</u> <u>Library</u>

Sources de la numérisationVatican Apostolic Library Type de numérisation

- Numérisation partielle
- La numérisation a été effectuée à partir d'un microfilm.

#### Marques d'appropriation

Présence d'annotations manuscrites Annotations manuscrites uniquement sur la page de titre.

#### Indications sur la notice

#### Contributeur

- Réach-Ngô, Anne
- Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

#### **Droits**

- Image(s) : Vatican Apostolic Library
- Notice: Anne Réach-Ngô (UHA, IUF); EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

#### Citer cette page

Recueil collectif, 1630 - Jean Delamare - Trésor des récréations - Vatican Apostolic Library, 1630

Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN : <a href="https://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/items/show/1013">https://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/items/show/1013</a>

Notice créée par <u>Anne Réach-Ngô</u> Notice créée le 19/10/2016 Dernière modification le 31/07/2024



C O N T E N A N T HISTOIRES FACETIEVSES

plaisans & pleins de gaillardises, saits & toursioyeux, plusieurs beaux Enigmes, tant en vers qu'en prose, & autres plaisanteries.

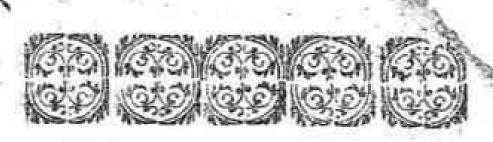
Tant pour consoler les personnes qui du vent de bize ont esté frappez au nez,

Que pour recreer ceux qui sont en la miserable seruitude du tyran d'Argencourt.



Chez IEAN DE LA MARE, aux degrez du Palais.

M. DC. XXX,



# A V LECTEVR ENNEMY IVRE DE

Ecteur amiable, comme ie confideroy la ieunesTe le corrompre par une infiaité de liures ne tendans à autre but ; qu'à esguillonner les cœurs des iennes gens à choses illicites or remplies d'impudi né, qui est bien souuent cause de la ruins de ceux qui sans ostre souillez de certe tache eussent esté piliers & ornemens des republiques: I'ay pensé que ie feray grand sernice à la Republique, & conscience de la ieunesse, si ie pouuoy trouuer moyen d'exterminer ces liures tant preindiciables au alut des ames : sans toutesfois priner la

PREFACE.

seumesse des recreations & passetemps qu'elle cerche par la le Eluve de tels liures : Car ie confesse auec la commune opinion des hommes, que c'est vue chose fascheuse, d'estre sousiours ententif aux choses serieuses, sans pouuoir quelquefois donner relasche à l'esprit, pour recouurer la gayeté, 👀 liesse de cœur qui auvoit esté rauie par la multitude des affaires, dont aucuns sont Somment accablez. Ayant done communiqué ce mien dessein à ceux qu'en ce fait ie doy cognoistre superiours, & ayant sugé n'estre pour le present chase impertinente : i'ay prins la plume és mains, Suiuant les traces & façons de faire des Mousches à miel, de tous ces liures remplis presque de toutes parts d'espines infectées du venin de co faux Dieu Cupido, i'ay tiré ce qui ne ressent qu'honne-Stete, & servoit seulement aux esbas co soulas desesprits, reiettant le venin On cont ce qui pounoit apporter quelque detri-

### PREFACE.

les histoires facetieuses & honnestes, propos plaisans & plains de gaillardises, faits & tours ioyeux executez par ceux qui ont la teste à l'escarmouche, les yeux à la proye, les nez à la cuisme, la main à la bourse, auec plusieurs beaux Enigmes, tant en vers, que en prose & autres tours d'aruthmetique tres-ingemenx, pour estre estumé des hommes comme vnovacle.

A 3



# L'AVTHEVR. AV LECTEVR.

Parquon doncques le vous supplie de prendre en bonne part ce mien petit trauail, afin que voyant cecy vous estre agreable, vous m'esquillonnez dauantage à entreprendre, ce dont vous tirerez plus grande viilité & consolation.



# GEORGE CAPITVLE AVEC SON MAISTRE TOVCHANT SON feruice.

En fin George fait venir son Maistre en Ingement.



ANDOUPHE Zabarel Gentil-homme de Padouë qui en son temps fut fort vaillat homme, magnanime & bien aduisé, ayat vn iour affaire

d'vn seruiteur, & n'en pouuant treuuer à fon gré, sinablement luy tomba entre les mains vn meschant garnement, sin & cauteleux, lequel toutes sois sçauoit sort bien desguiser sa malice par vn doux semblat, que l'on l'eut ingé le plus simple homme de la terre, auquel Pandolphe

.nanda s'il vouloit feruir, ie fuis concent dit George (ainfise nommoit ce fripon) mais se sera à la charge que ie ne m'emploiray finon à penferà vos chetiaux & vous accompagner: car iene me veux mester d'autre chose ; à quoy s'accorda Pandolphe, & allans chez les notaires en passerent contract, selon les clauses par eux conuenues & accordées. A quelque temps de là Pandolphe allant aux champs, & passant de fortune par vn lieusfangeux & mal ailé, fit entrer son cheual en vn grand fossé, duquel il ne se peut iamais retirer, à cause des fanges, & boues dont il estoit plein : parquoy craignant demeurer en ce bourbier appelle fon George pour luy aider, mais ce mauuais seruiteur qui le regardoit, n'en voulut iamais rien faire, d'autant, disoit-il, que cela n'estoit porté par son obligation, & le tirant de sa gibeciere, comença à la lire depuis yn bout iufques à l'autre, pour voir si cet article y estoit comprins. Mais luy disoit son Maistre, encore que cela ne soit expressement, & par mots exprez porté par ton obligation, n'es-tupas tenu me secourir? Aide moy

donc ie te prie. Ie n'en feray rien, dit seruiteur, pource que ie ne le sçaurois faire sans contreuenir à mon contract. Ador Pandolphe luy dit, tu ne meveux donc pas aider, poltron, si tu ne me retire de ce bourbier, ie ne te payerai iamais ce que ie te doy:vous me payerez, & si ie ne vous aideray pas, dit le seruiteur, & quoy me penseriez vous bien tant sot, que de faire ce que ic ne doy, & ne puis sans encourir les peines portées par nostre trasaction; Certe, Monsieur, ie m'en garderay bien, & deussiez vous demeurer en la place. Tellement que si de fortune Pandolphon'eut esté secouru par les passans, c'est chose tout asseurée que lamais il n'en fut eschappé; Pandolphe estant sorty de ce bourbier, transigea de nouveau auec son seruiteur; qu'il sit obliger sous certaines peines, de luy aider en toutes choses qu'il luy commanderoit, &ne l'abandonner iamais. Auint vne autrefois que Pandolphe se promenat auec quelque Gentil-homme Venitien, son seruiteur marchant toufiours à ses costez, se promenoit quand & luy, ne le voulant abandonner dequoy les Gentils-hom-

25 & ceux d'alentour rioyent, prenans grand plaisir en cette nouveauté, qui fut cause que Pandolphe retournant en son logis, reprint aigremet son seruiteur, luy difant qu'il auoit mal & sottement fait, de s'estre ainsi promené costé à costé de Juy, fans auoir respect, ny reuerence à luy qui estoit son maistre, ny aux Gentilshommes de sa compagnie. Le seruiteur, ferrant les espaules, disoit auoir chey à fes commandemens, alleguant son contract. Au moyen dequoy ils en refirent: vn autre, par lequel le maistrevoulut que son seruiteur marchast loin derriere luy. Alors George le suiuoit loin de cent pas, & combien que son maistre l'appellast,& fit signe qu'il vint parler à luy, toutesfois George ne vouloit approcher dauantage, craignant encourir la peine portée par leur contract : pourquoy Pandolphe se faschant de la laschete & simplesse de fon feruiteur, luyinterpreta ce mot (loin). & que par iceluy il entédoit loin de trois pieds, le feruiteur, qui lors auoit bien enrendu la coception de son maistre, print vn baston long de trois pieds, & mettant un bout d'iceluy contre son estomach, &

l'autre cotre les espaules de son mail & le suinoit ainsi par la ville. Le peupse voyant ces choses: & pensant que ce sust vne gageure, ou que ce seruiteur sut fol, s'assembloit autour d'eux, riant à gorge desployee. Pandolphe qui ne s'estoit encor apperceu du baston que tenoit son feruiteur, s'esbahissoit grandemet pourquoy tout ce peuple le regardoit & rioit. ainfi, mais ayant cogneu la caufe, se colera de telle façon qu'il le vouloit battre. Parquoy le galant se plaignat s'excusoit, difant: Monfieur vous auez tort me vouloir outrager, parce que ie ne pense auoir failiy, & quoy? ya-il pas contract entre nous? ay-ie pas obey à vos commandemens, quand ay-ie manqué à ma promesse? Lisez nostre contract & si vous y trouuez que i'aye failly, punissez moy. Ainli George demeuroit tousiours vainqueur. Vne autre fois Pandolphe l'ennoya à la boucherie acheter de la chair, & parlant ironiquement à la façon des Maistres, luy enuoya, & demeure vn an à retourner. Le seruiteur trop obeissant alla en son pays, où il demeura insques au bout de l'an. Apres retournant le pre-

der iour de l'an suivant, alla trouver fon maistre, & luy porta de la chair, dequoy Pandolphefut fort esbahy, parce qu'il ne se souuenoit plus de ce qu'il amoit commandé à son seruiteur, le reprint beaucoup de s'estre suy, disant: tu es venu vn-peu bien tard, larron de milfe Lourches, vrayement ie te feray payer la peine, comme tu le merite, va poltió, va, & ne pense pas que ie te donne iamais vn Frard. Le seruiteur respond auoir entre renu fon contract, & selon le contenu d'iceluy obey à ses commendemens. Souue nez vous, Monsieur, disoit-il, que quand m'auez cemmandé que ie demeurasse vn ati fans retourner, ie vous ay obey, pourquoy donc ne me payerez vous, certes s'y ferez. Ainsi ce seruiteur sit conuenir son maistre en iustice : lequel a pres vne longue procedure, le fit finalement condamner, luy payer les gages qu'il luy auoit promisa

D'vn friant desiuner preparé par vn valet d'Apothicaire à vn Aduocat.

N la ville d'Alençon, y auoit vn Aduocat bon compagnon, & bien aymant à designer matiq. Vn jour estatus

Lis'à sa porte, veit passer vn Gentil-home deuant luy qui se nommoit Monsieur de? la Tireliere, lequel à cause du trop grand froid qu'il faisoit estoit venu à pied de sa. maiso en la ville pour quelque affaire,& n'auoit pas oublié au logis (2 grosse robbe fourrée de renards. Quand il vit l'ada uocat, qui estoit de sa complexion, luy dit, comme il auoit fait sesassaires, & qu'il ne restoit sinon de trouver quelque bon desiuner. L'aduocat luy dit que de desiuner il trouueroit assez, moyennant qu'il eut vn defrayeur : & en le prenant par dessous les bras, luy dit : Allons mon Compere, nous trouuerons possible quelque sor qui payera l'escot pour nous deux. Il yauoit de fortune derriere eux le valet d'vn Apoticaire fin & inuentif, auquel cet aduocat menoit toufiours la guerre:mais le valet penfa à l'heure qu'il s'en vengeroit bien, sans aller plus soin de dix pas, trouua derriere vne maison vn bel eftron, tout gelé, lequel il mit dans vn papier, & Penueloppa fi bien qu'il sembloitvn petit pain de succre. Il regarde ou estoient les deux compagnons, & en passant par deuant eux fort hastiue

gent, entra en vne maison, &l'aissa tom? ber de sa manche le pain de succre, comme par mesgarde: Ce que l'Aduocat leua de terre à grand ioye, & dit au seigneur de la Tireliere, ce finvalet payera auiourd'huy nostre escot: mais allons vistemet, afin qu'il ne nous trouve sur nostre larcin: & entrant en vne tauerne dit à la chambrieres, faites nous beau feu, &cnous donnez bon pain & bon vin, & quelque morceau bien friand, nous auons bien dequoy payer. La chambrieres les seruit à leur voloté, mais en s'eschauffat à boire & manger, le pain de succre, que l'adnocat auoit en son sein, commença à degeler, dont la puanteur estoit si grande que ne pensans iamais qu'elle deut saillir d'vn tel lieu, dit à la châbriere vous auez le plus puant, & le plus ord mesnage, que iene vis iamais, ie croy que ceste place fert de retraiet aux petits enfans, le seigneur de la Tireliere, qui deuoit sa part à ce bon parfum, ne luy en dit pas moins. Mais la chambriere courroucée de ce qu'ils l'appelloient ainsivilaine, leur dit en colere: certe monsseur la maison est si honneste, qu'il n'y a merde, si vous ne l'a-

nez apportée. Les deux compagnons leuerent de la table en crachant, & se vont mettre deuant le feu-pour se chauffer, & en se chauffant l'aduocat tire son mouchoir de so sein qui estoit tout plain du cirop du pain de succre fondu, lequelà la fin mit en lumiere. Vous pouuez pefer, quelle mocquerie leur fit la chambriere, à laquelle ilsauoient dit tant d'iniures, & quelle honte auoit l'aduocat, de fe voir surmonté par vnvalet d'apoticaire,au mestier de tromperie. Mais si n'en eut point la chabriere tant depitié, qu'ellene les fit aussi payer leur escot; comme ils s'estoient bien fait seruir en leur difant, qu'ils deuoient estre bien yures : car ils auoient beu par la bouche & par le nez. Les paunres gens s'en allerent auec leur honte & leurs despens, mais ils ne : furent pas plustost en la rue, qu'ils ne virent le valet de l'apoticaire, qui demandoit à tout le monde, s'ils auoient point trouué vn pain de succre, enucloppé dedans vn papier, & nesesceurent sibiendestourner de luy, qu'il necriast àl'aduocat: Monsieur si vous auez mon pain de succre, ievous prie rendez-le moy; carles

patitre l'entre pas bien profitables à vue patitre l'entre l'entre le patitre l'entre le patitre l'entre le patitre le pour ouyr leur debat, & fut la chofe si bien verisiée, que le valet d'Apoticaire sut aussi content d'auoir esté des robé, que les autressurent marris d'auoir fait un si vilain larcine marris d'auoir fait un si vilain larcine mais esperant de luy rendre une autre fois, s'appaiserent.

Du Messager qui respondoit tout par monosyllabes rhimez.

Vne hostellerie sur l'heure de soupper. L'hoste le sit asseoir auec les autres
qui auoient dessa bien comencé, & mon
messager pour les attaindre se met à
baussirer d'un tel appetit, come s'il n'eut
veu de trois iours pain. Le galand s'elstoit mis en pourpoint pour mieux s'en
acquirter, ce que voyant l'un de ceux qui
estoient à table, luy demadoit sorce choses, qui ne luy faisoit pas plaisir. Car il
estoit empesché à remplir sa poche, mais
afin de ne perdre guere de téps, il respodoit tout par monosyllables rhimez: &
doit tout par monosyllables rhimez: &
doit tout par monosyllables rhimez: &

croy bien qu'il auoit appris ce langag de plus longue main, car il y estoit fort habille. Les demandes & les responces estoient, l'autre luydemande. Quel habit portez-vous? Fort. Combien auez-vous d'enfans? Trop. Quel pain magez-vous? Bis. Quel vin beunez-vous? Gris. Quelle chair mangez-vous? Boeuf. Combien auez-vous de filles? Neuf. Que vous femble de ce vin?Bon. Vous n'en beuuez pas de tel en vostre maison? Non. Et que mangez-vous les vendredis ? œuis. Combien en donnez-vous à vos enfans? Deux. Ainsi cependant il ne perdoit pas vn coup de der, & filatisfaileit toufiours . aux demandes aconiquement.

Du Seigneur Goulard Gentil-homme de la: France Conté Bouvguignotte.

Onsieur Goulard ayant ouy dire que vn viel conseiller ne vouloit pas religner son estat à vn sien sils qui estoit fort docte aduocat. Il a raison, dit-il; car s'ilne meurt conseiller il n'aura pas le plaisir de se voir enterrer auecvn chaperon rouge sourré d'hermines : & id

our ne l'accompagnera pas au tom-

Lipoitier luy eut dit, Asseurez vous monfieur, que nous aurons bien de la pluye, car le coq de la grande Eglise est tourné deuers le maunais vent. Et s'il estoit tourné d'autre costé, que seroit-ce? dit le sieur Goulard: Seroit signe de beau téps, respondit le Chastelain. Deux ou trois iours apres se resouvenant du dire de son Chastelain, il enuoya attacher le coq ducosté de bize. & interrogé pourquoy il faisoit cela: C'est pour cinq ou six iours seulement, dit-il, que ie veux auoir du beau temps, pour aller aux champs.

Il vit plusieurs personnages à la cour, mesmement de ceux de longue robbe, qui auoient en leurs chambres des petites cloches, lesquelles ils sonnoient pour appeller seurs seruiteurs, quand ils en auoient affaire: & s'est apperceu qu'au son de cette cloche, aussi tost ils ne failloient de venir vers seurs Maistres, il suy print fantasse d'en auoir vne, & si tost qu'il sut en sa chambre, il se mit à sonner cette cloche: mais voyant que pas vne

de ses serviteurs n'approchoit, il se pe suada que ses gens ne pouuoient entendre le son. Et pour l'experimenter, il sonna sa cloche pres sa table, puis estant couru à sa porte (car notez qu'il pensoit courir aussi viste que le son de la Cloche) & n'entendant rien pres d'icelle, il dit que ses gens auoient raison de ne pas estre venus vers luy, & qu'il faloit bien que ceux qui auoient des cloches, eussent quelque recepte pour faire de-ualler ce son en bas.

Vne Damoiselle le pria vn iour de luy donner à soupper d'une bonne sallade. Ce qu'il luy promit : mais comme il n'en taste guere, il demanda à son homme, comme il la falloit faire, lequel luy ayant dit; Mosseur, pour la faire parsaite il faut que trois personnes y mettent la main, un liberal, un auaricieux, & un fantastique: car le liberal y mettra force huile douce, l'auaricieux bié peu de vinaigre, & le fantastique de toutes sortes d'herbes, dequoy se souuen at deux iours apres, il dit à sa cousine: Escoutez, si vous voulez que ie vous donne à soupper, enuoyez moy ces trois hommes que sçauez.

ray prouision de vinaigre doux, & de forte huile, & les meneray au plus beau iardin de cette ville.

Vn Allemand le vint vn jour voir, & comme il ne pouuoit parler François ny Bourguigno, il luy fit vn grand discours en latin. Au bout de chafque periode duquel, le Seigneur Goulard fort ententif; auec vn bon de voix excitatiue, pour le faire continuer, l'entendit longuement, & iusques à ce que cet. Allemad cogneug qu'onne respondoit rien, & qu'on luy Laisoit signe par derriere qu'il reuint d'icy à vne heure, parce que Mösseur estoit empesché: parquoy il print congé, &c Monfieur Goulard se retournant vers facompagnie, vn d'entr'eux luy dittle liffre loffre a grand tort de vous entretenir si long temps auec son latin, car le disner se gaste. Lors comme esueillé en surfaut, le fieur Goulard luy respondit. Certes vous auez grand tort vous mesmes que vous ne m'auez pas dit qu'il parloit Latin, car ie luy eusse respondu brauement.

Doyen de Besançon estoit mort, il luy

dit: Ne le croyez pas, s'il estoit ainsi il in. l'escriroit: car il m'escrit tout.

Passant par Auignon il voulut acheter des gans, & les essayant, & regardant long-temps, en sin il dit: Apportez vn miroir, asin que ie voye encore mieux s'ils me sont bien faits.

De celuy qui enserva au coffre vn chat aues yne chandelle ardante pour prendre la souris.

mage d'vn pauure homme, lequel apres auoir long temps consulté auec sa margotte, delibera, pour plustost prendre la souris, d'enserrer au cossre son chat: le chat incontinent se ruë dessus la viande, & y fait bonne & large bréche. Or le lendemain trouua sa viande danantage diminuée, que les iours precedents: de quoy s'esmerueillant sort, appella sa femme, pour accuser la neglige ce de son chat, qui permettoit manger les souris en sa presence. Or la femme qui estoit subtile, au contraire accusa son mary, disant: Comment voulez-vous

cil les prenne de nuict, lors qu'on ne voit rien, vous melmes, qui estes hommes ne sçauez rie faire au soir sans chandelle, mettez donc dans le coffre vne chandelle ardante, afin que voyant la fouris il la poursuiue: ce qu'il fit aussi tost que le soir fut venu : mais le chat recommença à monter à l'assaut, & se fit maiftre du lieu, en mangeant ce que les pauures gens gardoient pour le lendemain deliuner, &dilner. Le matin estant venu, la femme inuite son mary à alser voir si son inuention n'auroit pas esté meilleure que la sienne, le mary préd vn gros balton, afin d'assister le chat, si d'auanture il estoit encore en combat, & ouurant le coffre auec bruit pour intimider les fouris, dit, courage fidele chat, cobattez vaillamment; mais voyant que le tout estoit mangé, rua son baston non sur les fouris, ains fur le dos de sa Margorre: elle voyant le courroux de fonmary, dit ne vous faschez mo mary ce n'est point ma faute, ny celle du chat, ne voyez vous pas qu'il a le ventre tout enflé de coups de dents que luy ont donné les meichantes bestes (notez qu'il auoit si bien farcy son

RECREATIONS
Ventre de la viade, que levetre luy eston
creu de deux pieds) ie pense, dit elle,
qu'elle seront venuës en grande multieude, ayant entendu nostre entreprise.

Secret admirable pour cognoistre les choses cachées.

I trois diuerses choses ont esté ca? Chées par trois diuerfes personnes, & tu veux dire à chacune quelle chose elle a cachée, besongne en ceste façon. Prens trois diuerfes choses, Comme A. B. C.& les pose sur quelque table, les ayant auparauant bien imprimez en ta memoire: puis cossidere bien aussi les trois personnes selon leur ordre, & remarque la premiere, la deuxiéme, & la troisiéme: En apres tu mettras sur la table xxiiii. gettons: desquels tu en donneras vn à la premiere personne, & à la seconde, tu en donneras deux ; à la troisiéme, trois. En apres retire toy d'eux affez loin, afin que rune les puisse voir prendre, & commade qu'vn chacun prenne la chose qu'il veut, & la chache bien : puis tu diras (demeurant tousiours loin d'eux, & la face

ournée d'autre costé) celuy qui a prinzo A. (c'est à dire, la premiere chose que tu auras remarqué) qu'il prenne trois des 28 gettons qui restent sur la table, encor. vne fois autant que tu luy as donné: c'est à dire, s'il en a vn, qu'il en prenne encor vn.Pus tu diras, celuy qui a prins B.qu'il prenne deux fois autant de gettons que ie-luy ay donné: ce qu'estant fait, tu admonnesteras celuy qui a prins C. de prendre quatre fois autant de gettons que tu luy a donné : ce qu'essant acheué retourne à la table, & considere combien restent de gettons, desquels ne peut demeurer qu'vn, ou deux, ou trois, ou cinq ou fix, ou fept. Si doncques vn feul demeure, alors tu cognoistras que la premiere personne a prins A. & la deuxiesmea prins B. la troisielme C. & confequemment comme tu peux voir en cette cable fuiuante.

Les gettons demeuvans ur la table.	Les person- nes.	Les choses cachées.
ī.	1, 2, 3,	A. B. C.
2.	1. 2. 3.	B. A. C.
3.	1. 2. 3.	A. C. B.
5.	1. 2. 3.	B. C. A.
б.	f. 2. 3.	C. A. .B.
7.	1. 2. 3.	C. B. A.

Autre secret pour cognoistre combien ya de lignes en vn fuillet, sans le voir.

I tu veux sçauoir combien vn feillet O contient de lignes, sans le voir, say ce . que s'ensuit : commande à celuy qui a le liure, de conter tous les lignes de ladite page, par trois, & escrits en vn papier autant de fois 70. que restera de lignes, qui ne poursont faire trois, comme si demeure deux tu escriras deux fois 70. 70. Is ne restent nulles lignes, tun'escriras rien. Puis commande qu'il conte par cinq: & escrits en ton papier autant de fois 21. que demeureront de li-Tiercement commande qu'il conte par sept, & escry en ton papier autant de fois 15, que demeureront de lignes. En apres de tous les nombres colligé autant de fois cent, que tu pourras, & pour chacun cent reiette encore cinq, & le nombre qui demeurera, demonstrera le nobre des lignes de la page. Exemple, Prenez vne page laquelle contient neuf lignes, ayant icelle conté

fant ie n'escry point 70. mais les cotant par 5. en demeurent 4. & pour autant i'escrisen bas 4. sois 21. 21. 21. 21. Le recontant par 7. en demeurent 2. lignes, & pour cela ie mets 2. sois 15. 15. alors des quatres 21. 21. 21. 21. & deux 15. 15. ie reiette cent, & pour le cent qui ne s'y trouue qu'vne fois ie reiette encor 5. reste 9. qui est le nombre des lignes. Du mesme moyé peut on vser pour sçauoir combien d'argent quelqu'vn a en sa bourse, ou en son thresor.

De Maistre Berthand à qui on sit accroire qu'il estoit mort.

Adis en la ville de Rouen, y eut va homme qui seruoit de passetemps à tous allans & venans, quand on l'auoit gouuerné, eela s'entend. Il s'en alloie par les ruës tantost habillé en marinier, tantost en magistrat, tantost en cueilleur de prunes, & tousiours en sol: & l'appelloit-on maistre Berthaud. C'estoit possible celuy qui cotoit 20. & 1.1. & estoit sier de ce no de maistre comme

B 2

vn asne de baste neuf: & qui cut failli à l'appeller, on n'en eust point tiré de plaisir: mais en luy disant maistre Berthaud, vous l'eussiez fait passer par le trou au chat. Et ce qu'il faifoit ainsi niazis fol, c'estoit que quelques bons maistres de mestier l'auoient veillé onze nuicts tout de suite, luy fichat des grosses esplingles dedans le corps, pour le garder de dormir: qui est la vraye recepte de faire deuenir vir homme parfait en la science de folie, par beccare & par bemol. Vray est qu'il faut qu'il y ait de la nature, comme ie pense qu'il y en auoit en maistre Berthaud. Or est-il qu'il tomba vn iour entre les mains de quelques gens de bien, qui le menerent aux champs, lesquels par les chemins apres en auoir prins le plus de passetemps qu'ils purent, luy commencerent à faire accroire qu'il estoit malade, & luy firent faire son testament, & en fin luy donnerent à entendre qu'il estoit mort, & le creut:parce principalement qu'en l'enseuelissant, ils disoient : Hé le pauure maistre Bertaud, il est mort, iamais plus nous ne le verrons helas nons

& le mirent en vne charette, qui reuenoit de laville chantans tousiours triste chansons sur le corps de maistre Berthaud, qui faisoit le mort au meilleur escient qu'il pouuoit. Mais il y en auoit quelques vns d'entr'eux qui luy faisoiét bien sentir qu'il estoitvificar ils luy picquoient le derriere auec des esplingles, comme nous disons tantost; dont il n'osoit pourtant faire semblant, de peur de n'estre pas mort: & mesmes luy faschoit bien quelquesfois de retirer vn peu la cuisse, quand il sentoit les coups de pointe, Mais à la fin il y en eut vn qui le picqua si fort qu'il n'en peut plus endufer & fut contraint de leuer la teste en disant tout en colere au premier qu'il regarda: Certes si i'estois vis aussi bien que ie suis mort, ie te tuerois toute à ceste heure. Et tout soudain se remit à faire le mort, & ne se resueilla plus pour chose qu'on luy fist : insques à tant que qu'elqu'vn vint dire, le pauure Berthaut qui est most, alors mon homme se leua, vous auez menty, dit il, il y a bien du maistre pour vous: Or suis ic ne suis pas mort par despit, voila comment maiftre Berthaud ressuscita, pource qu'on ne l'appelloit pas maistre.

Vn Belistre dechoit vn bon homme de grillage, & luy emporte vingt escus au Soleil.

Vx montagnes, & Alpes de Sueue, non fort loin du village Lustingence demeuroit vn bon laboureur nommé Iean, homme riche, & plus doué de biens de fortune, que de l'espris, pour lequel deceuoir deux belistres (que le commun peuple de ce pays là appelle escoliers errans) vserent de cette ruse. L'vn d'iceux bié tard sur la brune ayant à son costé vne petite bouteille pleine de fort bon vin, accosta cet homme, le fuppliant en l'honneur de Dieu, & des fept arts liberaux, luy faire tant de bien, que le loger pour ceste nuict, faisant ceste supplication sceut tant bien faire le marmiteux, qu'il impetra ce qu'il demandoit, & estant entré dans le poisse, qui estoit si bas que l'on pouuoit de la main toucher aux fenestres, mit la bouteille fur l'yne d'icelles. Or la table

estant counerte pour soupper, & chasun assis, cet escolier se mit aupres sa bouteille, & la monstrant, inuitoit tous ceux de la maison à faire caroux, & boire d'autant, pour ce (disoit-il) que si la nuict duroit cent ans, ils n'auroient faute de vin, & en deussent-ils boire cinq cens muids. Or ce galland, dont ie parle, auoit laissé son compagnon en la ruë, lequel à cet effect ayant fait prouision de vin remplissoit la bouteille à mesure qu'elle estoit vuide, & y besongna tant dextrement, qu'il ne fut onc veu de personne. L'oste, & ceux de sa maison, estans faits plus gaillards & yures à force de drinquer, & boire d'autant, voyans leurs verres demeurer pleins sur la table, & la boteille encor toute pleine s'enquirent de la nature & vertu d'icelle : & comme cela se pounoit faire qu'elle ne se vuidoit point : le le vous diray, dit l'escolier, c'est le vaisseau du grand Iuppiter, duquel il a vié en sa ieunesse, lequel ne tarit iamais, non plus que voyez, ains est tousiours plein de fort bon vin : Mais

que vous m'aidiez à le contenter. l'ay un tel creancier que toy, dit le Roy. Vous dites verité, Sire, respondit le pauure homme: mais, vous auez dequay payer, & moy, non. Le Roy oyant ceste requeste tant bien inuentée, suy sit desiurer quelques deniers.

Le sugement du Sultan Soliman grand : Seigneur des Turcs.

Chrestien demanda par prest à va Iuif la somme de cinq cens ducats. Les Iuif les luy bailla à condition que pour l'vsure il luy bailleroit à la fin du terme deuxonces de sa chair coupée en l'vn de ses membres. Le temps de payer escheu, le Chrestien rendit les cinq cens ducats au Juis, resusant bailler sa chair. Le Juis pour auoir l'vsure le sit conuenir deuant le grand seigneur, lequel ayant ouy les demandes & responces, & iugeant à l'equité commanda apporter vn rasoir, & le mettre dans la main du Juis, luy disant : Asin que tu cognoisses, qu'on te sait iustice, couppe de la chair du Chre-

stien deux onces selon ta demande:mais garde toy bien d'en coupper ou plus, ou moins, autrement ie te seray mourir. Le Iuis sçachant cela impossible, tint le Chrestien pour quitte.

## Le testament de Saladin.

Saladin Roy d'Asie, de Sirie & d'Egipte, monstra à sa mort combien il
cognoissoit la nature de l'homme estre
miserable. Il commanda qu'apres son
trespas on portast au bout d'une lance,
parmy son champ, à la veuë de tous les
seigneurs & soldats, de l'armée, la chemise qu'il auoit vestuë, & que celuy qui
la porteroit criast à haute voix: Saladin
dompteur d'Asie, entre les grandes richesses sesquelles il a conquestées, n'emporte que le seul linge.

# Ingement d'on ienne Inge.

V n'eune apprenty de iustice nous uellemet pourueu d'vne inferieure iudicature : ayant par aduis de quelques personnes, condamné vn couppe-bourg